



REGLEMENT COMMISSION SEJOURS ARSM

Conditions générales validées le 17/03/2025 par le comité directeur

IMMATRICULATION TOURISME : FFRS N°IM038120032

Référente : Martine LEPINAY

Organisation d'un séjour

- Les séjours peuvent être préparés et proposés par tout adhérent.
- Il est souhaitable qu'ils le soient en binôme, sous le contrôle de la référente.
- Une pré-inscription peut être faite pour étude de la faisabilité.
- L'organisateur s'assure qu'un délai de rétraction, sans indemnité, est possible.
- Lire les conditions générales de l'hébergeur avant signature.
- Demander une date limite de confirmation, afin d'avoir le nombre de personnes suffisant.
- Le contenu détaillé, (les coûts, les modalités pratiques...) est validé par le Comité Directeur ou à défaut par le bureau avant proposition aux adhérents.
- Dans le budget prévisionnel, des frais de gestion sont intégrés.
- Il est possible, pour les adhérents, de payer le séjour en 2, ou 3 fois.

Information aux adhérents

Elle est diffusée aux adhérents, sur le site internet du club, par messagerie ou tout autre moyen à disposition.

Inscription :

- Condition : Être adhérent « ARSM » à jour de sa cotisation.
- Se fait par le retour du coupon d'inscription, accompagné du règlement. Elle est enregistrée par ordre d'arrivée.
- Les personnes en liste d'attente sont prioritaires l'année suivante, en respectant les dates d'inscription.
- Les adhérents des autres clubs de la FFRS, sont sur liste d'attente, sauf s'ils sont en double adhésion.

Le contrat de vente est remis aux participants avec une proposition d'assurance. Sur ce contrat est précisé le montant qui peut varier sensiblement. Le solde est définitif 1 à 2 mois avant le départ.

Un séjour peut être annulé du fait de l'hébergeur ou par insuffisance de participants. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées aux adhérents, sans indemnité.

Assurances : facultatives

Voir législation de l'assureur de la FFRS ou de l'hébergeur.

Désistement, annulation :

- 1) Pour raison médicale avec assurance, et certificat médical. Voir condition de l'assureur.
- 2) Pour raison médicale sans assurance ou convenance personnelle : Remboursement selon barème de l'établissement hébergeur (possibilité d'un reste à charge : transport)

Nota : *Si la personne qui annule son voyage est remplacée, le séjour lui sera remboursé hors frais de dossier et transport par avion ou bateau.*

La référente « séjours »

La Présidente

